



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

signalisation

Question écrite n° 5434

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème que rencontrent quotidiennement les autobus et les taxis pour circuler dans les villes. En effet, bien que dans certaines villes existent des voies réservées à ces transports, celles-ci ne sont pas respectées par les automobilistes qui les empruntent impunément sachant qu'aucune sanction ne sera prise contre eux. Les habitants des villes voudraient bien emprunter les transports collectifs mais se plaignent de leur lenteur. Il lui demande donc si les automobilistes sans esprit civique, qui ne respectent pas les voies réservées aux autobus et taxis ni d'ailleurs les pistes cyclables ne pourraient être plus sévèrement sanctionnés pour leurs manquements.

Texte de la réponse

L'article R. 43 du code de la route pose un principe général : tout usager de la route, qu'il soit piéton, cycliste, conducteur de véhicule lent ou non, doit circuler exclusivement sur les voies affectées aux usagers de sa catégorie, sauf dans le cas de nécessité absolue. Le conducteur qui circule sur une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et autres véhicules spécialement autorisés encourt la peine d'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, dont le montant s'élève à 230 francs (art. 233-3 du code de la route). En revanche, le stationnement sur l'une de ces voies, qui constitue une infraction bien plus grave en terme de sécurité routière, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Il s'agit d'une amende forfaitaire dont le montant s'élève à 900 francs. Ainsi, le principe constitutionnel de la proportionnalité des peines a-t-il été respecté. Il n'est donc pas envisagé de remettre en cause cette échelle de sanctions. Les difficultés soulevées par l'honorable parlementaire relèvent davantage du comportement de l'usager de la route, dont l'amélioration constitue une priorité du Gouvernement. Celui-ci a décidé, en la matière, de faire porter son action sur la formation et la responsabilisation des conducteurs. Une table ronde sur « la formation des usagers de la route et sur la formation des conducteurs » a mobilisé, pendant plusieurs mois, des représentants des administrations concernées, des associations, des professionnels de la conduite ainsi que les personnels qualifiés, soit plus de sept cents personnes. Son président a rendu un rapport que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a immédiatement rendu public. Ce rapport a servi aux travaux du comité interministériel de la sécurité routière réuni le 26 novembre 1997, pour la première fois depuis cinq ans. Le Gouvernement a décidé de redynamiser la politique de sécurité routière en fixant un objectif de réduction du nombre de morts sur nos routes et en arrêtant le principe d'un certain nombre de mesures. Certaines de ces mesures étant d'ordre législatif, un projet de loi sera présenté au Parlement courant printemps prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5434

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3665

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 720